

### Soutien aux initiatives culturelles locales

La Charte "Objectif 2019" conforte la mission de développement culturel du Parc. Dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales, en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Cette aide peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

#### ► Descriptif

Sont éligibles les projets portant sur plusieurs des critères suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire du Parc et en lien avec ses actions ;
- le projet devra être en direction du grand public, notamment des habitants et ne devra pas concerner uniquement le public scolaire ;
- les projets innovants favorisant une démarche d'expérimentation, notamment dans les domaines du développement durable ;
- Les projets favorisant l'accès à tous les domaines culturels et pour tous les types de publics ;
- Les projets soutenant l'éducation artistique ;
- Les projets en lien avec la mémoire et l'identité du territoire ;
- Les projets valorisant les patrimoines et les rendant accessibles au public ;
- les projets artistiques innovants favorisant l'accès à toutes les formes culturelles et artistiques peu accessibles sur le territoire en temps normal ;
- les projets prenant en compte la question de la mobilité sur le territoire en proposant des projets itinérants ou moyens alternatifs de déplacement ;
- les projets intégrant le volet d'éco-événement dans la démarche ;
- Les projets incluant un volet médiation dirigé vers différents types de public avec une dimension territoriale affirmée. Un moment de valorisation et de restitution du projet est un plus (sous forme de vidéo, exposition, ouvrage...).

*Ne sont pas subventionnables les projets sportifs, commerciaux, salons ; les projets liés à l'édition comme les monographies sur les communes, l'aide à la création ou au fonctionnement de bibliothèques dans le sens où il existe déjà une aide du Conseil Général du Val d'Oise.*

#### ► Conditions particulières

- contact préalable avec le chargé de mission et prise de rendez-vous pour présenter le projet ;
- aide réservée aux communes, communautés de communes ou associations. Les porteurs de projets privés (particuliers, entreprises...) ne peuvent y prétendre.

#### ► Taux et plafond subventionnable

Le Parc pourra soutenir le projet dans la limite de 50% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 5000 € TTC.

Le porteur de projet doit financer une partie du projet et avoir d'autres partenaires financiers.

Le soutien ne pourra pas couvrir les charges administratives, de restauration ou d'hébergement ou tout type de défraiement et de fonctionnement à l'organisme qui porte le projet.

Le Parc peut soutenir un projet qui est reconduit dans le temps. L'aide accordée sera cependant dégressive au fil des années.

## ► Contenu du dossier de demande de subvention

Objet et justification de l'opération :

- Descriptif détaillé du projet : enjeux / objectifs / cibles / échéances
- Formulaire de demande de soutien comprenant le budget prévisionnel détaillé par postes
- Fiches descriptives des moyens techniques nécessaires au projet (critères d'éco-événements)

## ► Pièces complémentaires à fournir

- Descriptif de la structure (ex : parution au JO pour une association, statuts et membres du bureau) ;
- Référence(s) du porteur de projet ;
- Décision de la structure à porter le projet (compte-rendu de bureau, d'AG, de conseil municipal...);
- Accord écrit du lieu d'accueil où se déroulera le projet (site, commune...);
- Attestation de non-assujettissement à la TVA si budgets présentés TTC.

## ► Pièces à retourner signées

- Formulaire de demande de soutien (document établi par le Parc) ;
- Une convention d'objectifs pourra être établie le cas échéant entre le bénéficiaire et le Parc.

### Contact

**Marie LORINE,**

Responsable du pôle Education, Culture et Patrimoines

Tél. : 01 34 48 66 02 • E-mail : m.lorine@pnr-vexin-francais.fr

